

**2012\_A155**

**OBJET : Aménagement de l'espace - Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc -  
Avis de la Communauté du Pays d'Aix sur le projet**

Le 25 octobre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy, Chemin des Vertus à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 19 octobre 2012, conformément à l'article L.5211-1. du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PIN Jacky - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danièle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** AREZKI Alain suppléé par MENGEAUD Julien - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROCHE Annie donne pouvoir à CONTE Marie-Ange - BAUTZMANN Marcel donne pouvoir à FILIPPI Claude - BONTHOUX Odile donne pouvoir à BRAMI Héliot - BUCCI Dominique donne pouvoir à PATOT Gérard - CASSAN René donne pouvoir à SANGLINE Bruno - CIOT Jean-David donne pouvoir à GUINIERI Frédéric - DAVENNE Chantal donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - DILLINGER Laurent donne pouvoir à DECARA Yannick - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - FOUQUET Robert donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - JONES Michèle donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à DELOCHE Gérard - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MERGER Reine donne pouvoir à GERACI Gérard - MERSALI Malik donne pouvoir à AGARRAT Henri - MICHEL Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à GARÇON Jacques - NELIAS Mireille donne pouvoir à SLISSA Monique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à CHORRO Jean - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BENON Charlotte - PIERRON Liliane donne pouvoir à TAULAN Francis - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à MORBELLI Pascale - TERME Françoise donne pouvoir à SANTAMARIA Danièle - TONIN Victor donne pouvoir à GALLESE Alexandre - VENEL Gérard donne pouvoir à VEYRUNES Bernard

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BUCKI Jacques - GOURNES Jean-Pascal - POITOU Frédéric - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Yannick DECARA

Monsieur Jean-Claude PERRIN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2012**

Rapporteur : Jean-Claude PERRIN

Co-rapporteur : Régis MARTIN

**Thématique : Aménagement de l'espace**

**Objet : Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc ;  
Avis de la Communauté du Pays d'Aix sur le projet.  
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Commission Locale de l'Eau du Bassin versant de l'Arc a approuvé son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) par délibération en date du 2 juillet 2012. Par courrier en date du 26 juillet, reçu le 30 juillet 2012, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée pour donner son avis sur ce projet.

**Exposé des motifs :**

Depuis le 30 juillet 2012 et pendant quatre mois, le projet de SAGE de l'Arc est soumis pour avis aux différentes collectivités concernées. Vingt et une (21) communes de la CPA sont concernées de Trets/Puylobier à Coudoux sur un axe est/ouest. Il sera soumis à enquête publique avant d'être approuvé par la Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Arc en début d'année 2013.

Ce document est composé d'un règlement, d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et d'une cartographie. Il est accompagné d'un rapport de présentation et d'une évaluation environnementale.

La portée juridique du SAGE est la suivante :

- **le PAGD** est opposable à l'administration selon le principe de compatibilité entre documents et notamment avec les SCOT et PLU (non contrariété majeure des objectifs du SAGE),
- **le règlement** est opposable aux tiers selon la règle de la conformité,
- Les autres documents ne sont pas opposables.

Le SAGE de l'Arc impacte directement la Communauté dans ses compétences SCOT et SPANC.

### **Au titre du SCOT :**

Le PAGD est la partie du SAGE qui entre en compatibilité avec d'autres documents tels que le SCOT. Il comprend cinq volets qui concernent diversement les documents de rang inférieur : qualité des eaux, inondations, milieux naturels, ressources et réappropriation du milieu.

Chacun de ces volets comporte des dispositions d'actions, de gestion et de mise en compatibilité. Les dispositions du PAGD concernant la mise en compatibilité et qui intéresse le SCOT sont les suivantes :

#### **D5 \_ maîtriser l'urbanisation en zones inondables**

Eviter l'urbanisation des zones inondables ; les lits majeurs n'ont pas vocation à être urbanisés.

#### **D 11 \_ compenser les effets de l'imperméabilisation**

Compenser les effets de l'imperméabilisation ; toute surface nouvellement imperméabilisée sera compensée par la mise en œuvre d'une rétention : tout rejet d'eaux pluviales résultant d'une imperméabilisation devra respecter la mise en œuvre d'une rétention de 800 m<sup>3</sup> minimum par ha nouvellement imperméabilisé ; en cas de non faisabilité technique, le débit de fuite nominal sera de 5l/s/ha

#### **D12 \_ préserver les axes naturels d'écoulement**

Préserver des axes naturels d'écoulement par interdiction de toute installation, ouvrage, remblai ou épi dans un axe naturel d'écoulement et qui constitue un obstacle à l'écoulement des eaux sauf impératif de sécurité ou

de salubrité, ou encore d'ouvrage écrêteur de crue reconnu d'intérêt général associé à des mesures compensatoires relatives à la préservation des habitats biologiques

D13\_ préserver les lits majeurs des cours d'eau

Préserver les lits majeurs de tout remblaiement par interdiction de remblaiement en lit majeur sauf impératif de sécurité des personnes et des biens déjà présents ou pour des projets déclarés d'intérêt général ou déclarés d'utilité publique

D14 \_Préserver les Zones stratégiques d'expansion des crues

Maintenir la vocation naturelle ou agricole des Zones d'expansion de crue définies sur les cartes 1, 2, 3, 4 de l'atlas cartographique (zones amont et aval de la ZI de Rousset, zone de la plaine de Trets, zone des Milles en amont et aval de l'aérodrome, zone du grand Vallat de Cabriès en amont de la Gremeuse jusqu'à Calas, zone de Coudoux)

D15 \_Contrôler la construction de nouvelles digues

Subordonner la construction de nouvelles digues à la démonstration de l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens ; interdiction de construction de digue ou mur endiguant sauf en cas de risque pour la sécurité des personnes et des biens ou encore de projets déclarés d'intérêt général ou d'utilité publique moyennant des mesures compensatoires jusqu'à la Q100

D23\_ Anticiper la croissance urbaine et le besoin de foncier

Dimensionner les stations d'épuration en tenant compte des perspectives de développement urbain et des variations saisonnières de population

D27\_ Encadrer l'implantation de nouvelles installations d'assainissement non collectif

Eviter tout impact d'un milieu aquatique par l'implantation de nouvelles installations d'assainissement non collectif (règle des 15 m d'un cours d'eau ou d'une Zone humide pour une IANC de moins de 20 eqhabitant située dans une Zone à Enjeu Ecologique)

D39\_ Protéger les ripisylves et permettre leur développement équilibré

Améliorer le développement de la ripisylve par le maintien d'une bande rivulaire de 1,5 fois la largeur du lit mineur du cours d'eau sans activité ni infrastructure

D43\_ Maîtriser les enjeux au sein des espaces de mobilités identifiés sur l'Arc  
Préserver les espaces de mobilité (secteur Arc-aérodrome des Milles) par  
classement en zone naturelle ou agricole ou EBC de ces espaces.

L'examen détaillé de ces différentes mesures n'a pas permis de démontrer de contrariété significative entre le SAGE et les projets du SCOT en l'état actuel de l'avancement de la démarche. Le SCOT tient compte en amont des difficultés à urbaniser dans les lits majeurs des cours d'eau. Certaines dispositions comme par exemple l'anticipation de la croissance urbaine, se révèlent être des mesures de bon sens qui sont constitutives du SCOT. L'interdiction de travaux dans le lit majeur ou d'édification de digues est compensée par des dérogations pour les projets d'intérêt général ou d'utilité publique menées par les collectivités. Par contre, nous pouvons regretter l'absence d'une cartographie informative relative à l'aléa inondations sur l'ensemble du bassin versant de l'Arc. En cette absence, c'est l'Atlas des Zones Inondables des Bouches du Rhône qui sert de référence à la réflexion sur l'aménagement.

Une carte des zones inondables est en cours de réalisation. C'est l'un des objectifs du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) qui va être conduit par le SABA.

### **Au titre du SPANC :**

Le SAGE de l'ARC intègre la prise en compte de la problématique de l'Assainissement Non Collectif (ANC) dans son rapport de présentation et son état des lieux.

Dans un premier temps, ces documents témoignent d'une situation globalement négative quant à la prise en compte de la problématique de l'assainissement non collectif sur le bassin de l'Arc. Le terme « retard » apparaît en effet à plusieurs reprises, y compris dans le titre p.58 de l'état des lieux : « *Un retard en matière de diagnostic et de réhabilitation des installation d'assainissement autonome* ».

Cette position ne nous paraît pas justifiée dans la mesure où un premier diagnostic a été réalisé par le SPANC de la Communauté du Pays d'Aix sur l'ensemble de son territoire, et qu'un contrôle périodique a été à nouveau lancé en 2010.

Si les trois collectivités qui interviennent sur le bassin n'en sont pas au même avancement en terme de mise en œuvre de la compétence assainissement non collectif, il n'en reste pas moins que la grande majorité des installations sont situées sur le Pays d'Aix et ont donc fait l'objet d'un diagnostic.

De plus, en ce qui concerne la réhabilitation, il nous semble important de souligner que les usagers du Pays d'Aix ont fait un effort important pour mettre en conformité leurs installations d'assainissement.

En effet, 1 550 installations ont été réhabilitées depuis la création du SPANC en 2004 (dont près de 1000 réhabilitations réalisées entre 2007 et 2010 dans le cadre d'un programme financé par l'Agence l'Eau, la Région PACA).

Cet effort doit se poursuivre, et la Communauté du Pays d'Aix a lancé pour cela en 2012 un nouveau programme de réhabilitation financé par l'Agence de l'Eau.

Sur le bilan qualitatif des installations l'état des lieux rappelle qu'à l'issue de la première campagne de diagnostic réalisée par le SPANC, « 30 % des installations avaient un fort impact environnemental et/ou sanitaire. ».

Ce constat a été donné sur la base de la loi sur l'eau de 2006 qui s'appliquait au moment où a été réalisé le diagnostic par la Communauté du Pays d'Aix.

Art 46- 4° : (L. 1331-1-1. - II. ) En cas de **non-conformité** de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans.

Depuis lors, avec en particulier la loi «portant engagement national pour l'environnement dite grenelle 2 du 12 juillet 2010», la notion de non-conformité a évolué et l'obligation de réhabilitation dans un délai de 4 ans est réservée aux installations présentant des dangers pour la santé des personnes ou aux installations présentant un risque environnemental avéré.

Ainsi, avec les critères réglementaires actuels, le taux d'installations pour lesquelles une réhabilitation est obligatoire dans un délai de 4 ans est passé à 9 % en lieu et place des 30 % antérieurs.

Dans un deuxième temps, ce document contient deux fiches relatives à l'assainissement non collectif :

→ *Fiche D26 : renforcer la réhabilitation des installations en priorisant les secteurs les plus sensibles.*

→ *Fiche D27 : encadrer l'implantation de nouvelles installations d'assainissement non collectif.*

Le plan d'aménagement du SAGE propose de créer une zone à enjeu environnemental qui serait constituée des cours d'eau pérennes ou intermittents, ainsi que des zones humides.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif définit les zones à enjeu environnemental comme étant des « zones identifiées par le SDAGE ou le SAGE démontrant une contamination par l'assainissement non collectif sur les têtes de bassin et les masses d'eau » (art.2).

De plus, l'annexe de ce même arrêté précise qu'une installation d'assainissement non collectif ne peut être considérée comme présentant un risque avéré de pollution de l'environnement que si le constat est établi sur la base « d'éléments probants qui démontrent l'impact sur l'usage en aval ou sur le milieu ».

Cependant, l'état des lieux du SAGE n'apporte pas d'éléments permettant d'établir une relation directe entre l'assainissement non collectif et une éventuelle contamination du milieu aquatique. Or il s'avère que cette zone aura un impact significatif auprès des usagers car, selon nos estimations, 70 % des installations situées sur ces zones devront être réhabilitées, alors que ce taux est de 9 % sur le reste du territoire.

Nous considérons par conséquent que la zone à enjeu environnemental ne peut être créée en l'état actuel des connaissances et de la réglementation.

Donc une mise à jour des fiches D26 et D27 au regard des dernières dispositions réglementaires en vigueur (arrêtés du 7 mars 2012 et 27 avril 2012) est nécessaire.

### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable au SAGE de l'Arc sous réserve que les modifications demandées par la Communauté du Pays d'Aix soient prises en compte par la Commission Locale de l'Eau du bassin de l'Arc

OBJET : Aménagement de l'espace - Révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arc - Avis de la Communauté du Pays d'Aix sur le projet

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	140
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	140
Majorité absolue	71
Pour	140
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Étai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Étai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Étai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012